



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0042
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINTE-CATHERINE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/04/2026 émise par BELET ISOLATION demeurant 34 ROUTE DU BOIS VERT 12510 OLEMPS représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0078,

CONSIDÉRANT que des travaux Isolation des combles d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2026 RUE SAINTE-CATHERINE,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/04/2026, 7h00 à 11h00, la circulation des véhicules sera interdite de 7h00 à 11h00, 18 RUE SAINTE-CATHERINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BELET ISOLATION.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 27 AVR. 2026
Le Maire



Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,
SERGE JULIEN

DIFFUSION:

- BELET ISOLATION

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

27 AVR. 2026

Publié le

27 AVR. 2026
Accusé de réception en préfecture
012-21120223-20260428-ARVP2026AT0042-AR
Reçu le 28/04/2026